



RÉUNION DU 04 FEVRIER 2021
CC DES HAUTES VOSGES

COMPÉTENCE MOBILITÉ · S

Région GRAND EST

TRANSPORT EN RÉGION GRAND EST

- Transport ferroviaire : 1^{er} réseau hors région parisienne en nombre de trains par jour
 - 2727 km de voies ferrées
 - 396 gares
 - 1 700 trains par jour
 - 170 000 voyageurs transportés par jour
- Transport interurbain : 326 lignes routières (régulières + transport à la demande)
- Transport scolaire : 3 500 circuits / 235 000 élèves transportés par jour
- Budget de la Région Grand Est transports et mobilités : 879 M€ (sur un budget global 2019 de 3,2 Mds €)

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS / COMMUNAUTE DE COMMUNES (LOM)

27 déc. 2019

Etat : veut clarifier la compétence mobilité en mettant « fin aux zones blanches », en renforçant la coordination et en intégrant la problématique (mobilité) inclusive/solidaire

Droit au **transport** → droit à la **mobilité**

CC : peut prendre la compétence AOM seule au maximum jusqu'au **31/03/2021** (entrée en vigueur avec délibération des communes dans un délai de 3 mois au 1^{er} juillet 2021)

Région : veut favoriser la bonne coordination des acteurs et, si souhaité, **accompagner les territoires dans leurs choix** de « prendre ou ne pas prendre la compétence »

LES SERVICES DE MOBILITÉ·S

Services réguliers

•

Transport à la demande (TAD)

•

Transport scolaire

Mobilités actives
(vélo notamment)

•

Mobilité solidaire

•

Covoiturage et autopartage

Conseil et accompagnement
(personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc.)

•

Transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine

•

Planification

•

Lutte contre le changement climatique et la pollution

L'AOM PEUT ORGANISER

(et/ou contribuer au développement)

Code des Transports L1231-1-1

COMPÉTENCE MOBILITÉ ET CC : EXERCICE & DÉLÉGATION

- **Compétence non sécable** : le transfert concerne **tous les services organisés** par les communes ou l'EPCI dans le ressort territorial de l'EPCI
- L'EPCI doit prendre la compétence pour continuer à organiser un TAD intercommunal qu'il opérait déjà
- La Région continue à assurer les services de transport scolaire et réguliers organisés sur le territoire de l'EPCI. L'EPCI doit demander le transfert de ces lignes si elle souhaite les organiser directement.
- La Région pourra accompagner les territoires pour les projets mobilités portés par les EPCI

LE VERSEMENT EN FAVEUR DES SERVICES DE MOBILITÉ·S

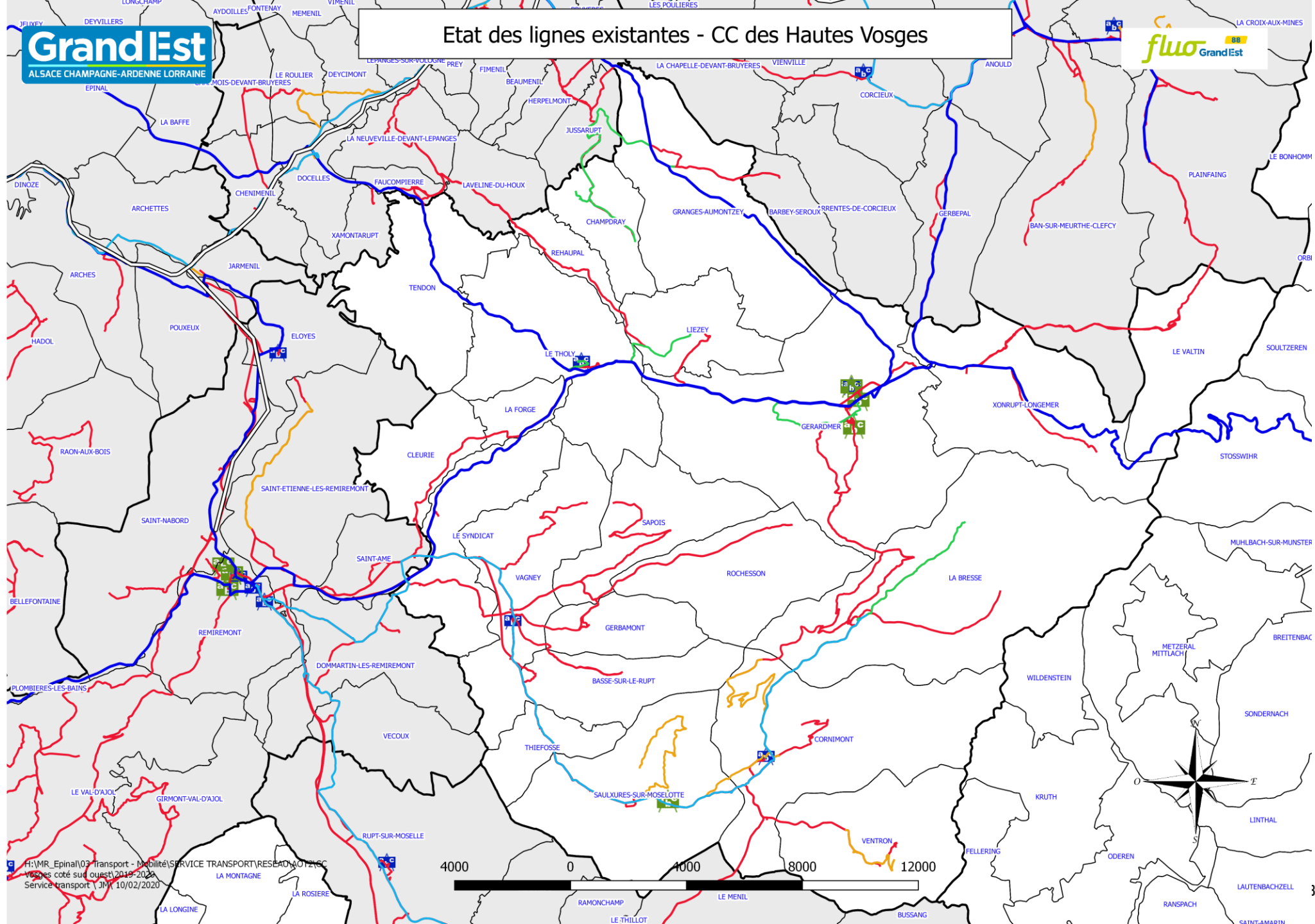
Versement Mobilité :

Comment financer ?

- Outil de financement **réservé uniquement aux EPCI**
- Imposition des entreprises de plus de 11 salariés.
- Condition de levée de l'impôt : organiser un transport régulier* de voyageur
- Le versement peut être mis en place à tout moment après la prise de compétence

POINTS SPÉCIFIQUES CCHV

- En cas de prise de compétence, pas de nécessité de transfert des services régionaux
- La Région a la possibilité de maintenir des délégations aux communes qui souhaite exercer la compétence.
- Pour la CCHV, à la rentrée 2021, délégations au profit des communes :
 - Champdray, Gérardmer et Liézey,
- Maintien des lignes régulières existantes dans le cadre de la compétence régionale : liaisons vers Gérardmer et La Bresse.



PRISE DE COMPÉTENCE OU NON ?

- La mobilité une compétence au carrefour de plusieurs domaines :
 - ✓ Attractivité
 - ✓ Solidarité
 - ✓ Aménagement du territoire

- Que faisiez-vous déjà ?
 - ✓ TAD ?
 - ✓ Transport scolaire, voyageurs, ?
 - ✓ Mobilités douces etc. ?
 - ✓ Des personnels déjà compétents au sein de l'EPCI ?

TRANSPORT SCOLAIRE

- Compétence régionale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Choix d'exercer directement cette compétence dans les 10 départements

- Nécessité d'harmoniser les règlements à l'échelle régionale :
 - ✓ Tarifs différents
 - ✓ Modalités d'organisation des services différents.
(Ex : délégation forte à des AO 2 dans le Haut Rhin et gestion centralisée dans le Bas Rhin)
 - ✓ Définition différente des ayant droits

TRANSPORT DANS LES VOSGES

- Plus de 21 000 élèves transportés
- 450 lignes scolaires et 16 lignes régulières
- Plus de 22 millions d'€ de budget annuel
- Un service de 11 personnes

Re Conventionnement nécessaire & Application du règlement régional des transports scolaires en septembre 2021

STANDARD D'OFFRE

- Principe d'un aller / retour journalier / élève : pouvant inclure plusieurs rotations en fonction du flux et du réseau
- Dessertes organisées en fonction de la carte scolaire

COMPLÉMENT D'OFFRE

- Suppression de la participation de 180 € / élève de primaire
- Transports vers la cantine ne sont plus pris en charge par la Région
- Maintien de la possibilité d'un partenariat entre la Région et les collectivités pour organiser le transport méridien :
 - ✓ Peut être assuré par les marchés de la Région sous réserve de faisabilité technique
 - ✓ Le territoire finance le coût des km supplémentaires
 - ✓ Accompagnement des projets des collectivités pour la création de cantines scolaires
- Unification des modalités du partenariat financier et des conventions à conclure durant l'année scolaire 2021/2022

DÉFINITION DES AYANT DROIT AU TRANSPORT

Conditions pour être ayant-droit équivalentes aux règles actuelles :

- scolarisation suivant la carte scolaire
- pas de distinction entre élèves du privé et du public
- commune de domicile ou de garde de l'enfant différente de la commune de scolarisation

**De nouveaux ayant-droits les apprentis et les internes
empruntant le réseau TER**

TARIFS ET AIDES

- Pour les secondaires ayant droit carte à 94 € (<> 90€ actuellement)
244 € pour les non ayant droit (<> 180 € actuellement)
 - **Gratuité pour tous les primaires ayant droit** (versement assuré initialement par les communes / EPCI :180 €)
 - **Aides revalorisées pour les familles : 960 €** par an et par famille **en l'absence totale de transport** et 244 € d'aide si le point d'arrêt le plus proche est à plus de 2 km du domicile.
- <> règlement applicable dans les Vosges jusqu'alors 270 € maximum (90 € par trimestre).

POINT D'ARRÊTS

- Principe de limitation du nombre de points d'arrêts :
 - ✓ Limitation des temps de trajets globaux pour les usagers
 - ✓ Réduction du nombre de points d'arrêts à sécuriser (compétence communale)
- Principe d'un point d'arrêt par communes, possibilité de déroger lorsque les communes sont étendues

ACCOMPAGNEMENT DANS VÉHICULES

- Maintien de l'obligation de présence d'un accompagnateur pour les élèves de maternelles
- Ajout d'une aide aux communes pouvant aller jusqu'à 1 500 € par an et par accompagnateur
- Maintien du partenariat avec l'ADATEEP pour la prévention et la sécurité dans les cars

SYNTHESE CHANGEMENTS

- Notion d'horaires principaux des établissements pour mieux définir l'offre
- Standard d'offre à un aller et retour par jour / élève
- Elargissement de la notion d'ayant droit aux apprentis et aux élèves internes empruntant le réseau TER
- Augmentation du montant des aides individuelles pour les élèves ne disposant pas de solution satisfaisante de transport
- Suppression de la participation des communes ou EPCI pour les primaires
- Prise en charge d'une partie du coût des accompagnateurs
- Lignes organisées en fonction de la carte scolaire et de l'équilibre entre le nombre d'usagers et le coût de la prise en charge du transport

MISE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU TER

Constat de dégradation forte de l'infrastructure ferroviaire sur plusieurs lignes régionales et d'un manque d'investissement depuis de nombreuses années (1 / 3 du budget nécessaire)

Après étude, constat de la pertinence de maintenir ces liaisons ferroviaires :

- Nécessité d'investir dans l'infrastructure
- Nécessité d'accélérer les trains pour les rendre attractif par rapport à la voiture : réduction du nombre d'arrêts, aménagements des gares.
- Nécessité d'attirer les voyageurs occasionnels

Constat de coûts de travaux annoncés par SNCF réseaux très élevés.

MISE À LA CONCURRENCE RÉSEAU TER

2 lignes concernées dans les Vosges

- Ligne 14 Nancy/Merrey
 - Délégation de la remise en état de l'infrastructure et de l'exploitation de la ligne

- Ligne 13 Epinal/Saint Dié des Vosges
 - Délégation de l'exploitation de la ligne après réalisation des travaux de remis en état

VOS CONTACTS MOBILITÉ À LA RÉGION

Maison de la Région d'Epinal

Julien MUNSCH – chef du service transport

Carine DE BONIS – adjointe au chef du service transport

Sébastien BLAISE – chef du service développement Territorial

Nathalie BONANNO – Directeur de la MR d'Epinal

Direction Organisation des Mobilités

Michel SAUVAGE – Directeur

Elise PREVOTEAU – adjointe au Directeur